## DEC172749DR17

Décision portant délégation de signature à M. Claude Jard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6004 intitulée Laboratoire des sciences du numérique à Nantes

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMR6004, intitulée Laboratoire des sciences du numérique à Nantes, dont le directeur est M. Claude Jard :

**Vu** la décision DEC172277DGDS du 26 juillet 2017 portant modification de plusieurs décisions portant création et renouvellement d'unités ;

#### DECIDE:

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine Wenger, directrice de recherche de 1e classe, M. Franck Plestan, professeur des universités de 1e classe, M. Patrick Le Callet, professeur des universités de 2e classe, M. Pascal Molli, professeur des universités, Mme Sophie Girault, ingénieure d'études de 1e classe et Mme Karine Cantèle, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

## Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 3

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 □ HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 30 septembre 2017

Le directeur d'unité

Claude JARD